



Reconnaissance d'un enfant par le père

Par **anaisnovall**, le **13/04/2009** à **10:47**

Bonjour,

mes parents ne sont pas mariés et pour information, je suis née en 1981.

A ma naissance, ma mère m'a reconnue avant mon père car elle souhaitait que je porte son nom. Sur mon acte civil, je vois que mon père m'a reconnue 5 ans après ma naissance.

Comme ma mère m'a reconnue avant, il me dit avoir été obligé de passer par les tribunaux avant d'avoir eu le droit de me reconnaître (soit 5 ans d'attente entre ma naissance et la validité de la reconnaissance). Est ce possible?

Merci d'avance

Par **parentpourtoujours**, le **13/04/2009** à **11:47**

oui c'est tout à fait possible, mais pourquoi cette question ?

Par **anaisnovall**, le **13/04/2009** à **12:56**

je voulais savoir si c'était la vérité ou non, car il n'est pas à un mensonge près. Je ne sais pas si un prétexte pour me cacher le fait qu'il n'a pas voulu me reconnaître à la naissance. Peut être m'a-t-il reconnue volontairement 5 ans après? A quel organisme m'adresser pour être sûre qu'il est bien passé devant les tribunaux? merci

Par **parentpourtoujours**, le **20/04/2009** à **18:23**

directement par ton père, il saura te montrer le jugement ! sinon, il est possible que cela apparaisse sur le registre de l'état civil (devrait même je crois) où est inscrit ton acte de naissance... apparemment tu as écu avec une seule version de l'histoire, il t'a toujours été montré comme menteur, la réalité est parfois tout autre... cherche la vérité toi même, chacun de tes parents aura SA version...

Par **anaisnovall**, le **20/04/2009** à **20:43**

Merci pour les infos